



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mai 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **30/04/2026**

date d'affichage du : **30/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, 7 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Lione CHOMEL 1^{er} Adjoint en l'absence du Maire retenu en réunion.

| |
|---|
| Nombres de membres en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 11 |
|---|

| |
|---|
| Membres présents : Mrs BEAUDET Philippe, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, LOTAIRE Cédric, Yves THIEVON, Mmes BERGER Karine, BRICAUD Maryline, DAMAINS Magali, MARTIN Delphine, RAYNAL Annick, THOMAS Christelle, |
|---|

| |
|---|
| Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant |
|---|

| |
|--|
| Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : BERTHET Jiovanna, BERNARD Xavier, LENFANT Christophe, THOMAZET Fabien, |
|--|

Le quorum étant atteint, le 1^{er} Adjoint, Monsieur Lionel CHOMEL, en l'absence du Maire empêché, retenu à une réunion, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné Cédric LOTAIRE pour remplir les fonctions de secrétaire.

| |
|----------------------|
| PROCES VERBAL |
|----------------------|

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2026-23 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette liste doit comporter 24 noms.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose donc 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants :

Président :

- THOMAZET Fabien

Titulaires :

- CHOMEL Lionel
- MARTIN Delphine
- BRICAUD Maryline
- COLOMBARI Thomas
- BEAUDET Philippe
- RAYNAL Annick
- VENARD Jean-Marc
- THIEVON Maryline
- CHAMBAUD Michèle
- MARTEL Anne
- PAIN Pascal
- BOILEAU Pierre

Suppléants :

- BERTHET Jiovanna
- LENFANT Christophe
- LOTAIRE Cédric
- SERVIGNE Albert
- THIEVON Laurence
- BERGER Karine
- THIEVON Yves
- KLEIN Aurélie
- MARCELIN Valérie
- RIGOLET Maryse
- GRANGER Valérie
- BERNARD Xavier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation et la désignation de 24 noms de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE ET PROPOSE** à Monsieur le Directeur des services fiscaux de l'Ain la liste des 24 noms comprenant 12 Noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2026-24 – Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour le terrain de Mme PIN

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de terrains pour notamment la réalisation d'équipement public dans un secteur évolutif du centre village.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti/non bâti sis sur le territoire de la commune de Rignieux-le-Franc et identifié au cadastre sous les références Section ZE numéro 222 et 221p d'une superficie cadastrale totale de 2 486 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 115 000,00 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question,
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 12 années de portage. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition,
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objets de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites,
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :


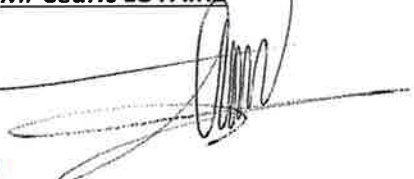

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- **D'ACCEPTER** les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **D'ACCEPTER** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Vers 21h30 Arrivée du Maire Fabien THOMAZET*
- Prochain conseil : Modification de la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 5 juin, date imposée par la préfecture dans le but de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.
- Travaux de voirie : M. THIEVON informe que des travaux de voirie sont repoussés Chemin du Trevet car un poteau incendie doit être installés au préalable, et devant le calvaire car l'avis des Bâtiments de France est requis.
- Matinée propreté : Mme BERGER informe que la matinée propreté aura lieu le 6 juin à 8h30. Pas de flyers distribués aux administrés mais publicité sur les réseaux, affichage à la salle des fêtes/au bar/ au salon de coiffure/à l'école et par le biais des associations du village.
- SIEA : M. COLOMBARI indique que Walter Martin a été réélu à la présidence du syndicat. Invitation à se rendre aux rencontres du SIEA le 2 juillet à Ainterexpo à Bourg-en-Bresse.
- Eclairage public : remplacement des luminaire prévus Chemin de Buyat et à l'entrée du cimetière.
- PLU : le Plan Local d'Urbanisme va devoir être révisé. Un certain nombre de textes sont en non-conformité car le PLU actuel a été approuvé en 2012 et des normes ont changé depuis. Une collecte des singularités doit être faite pour les corriger, et les règles devront être le plus précises et claires possibles pour éviter les contentieux.
- Fête de la musique : elle aura lieu le 19 juin. Les membres du conseil seront sollicités pour participer à l'organisation logistique. L'amicale des pompiers assurera la caisse, l'animation musicale est déjà prévue. A faire : demande à la SACEM, arrêté de circulation pour les routes barrées, demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire par l'amicale des pompiers, associer Mike pour coordonner l'offre alimentaire.
- Comité des fêtes : idée en projet avec les associations du village mais réflexion sur les modalités d'organisation : qui pour le diriger ? comment fonctionner pour la gestion du matériel ? Plusieurs questions à anticiper avant de se lancer en fonction des retours.
- Subventions aux associations : M. THOMAZET souhaite que de nouvelles conditions soient mises en place pour le budget 2027. Chaque association demandant une subvention devra présenter un rapport financier, un rapport moral et un projet. L'idée est, également, de procéder à un rééquilibrage des montants tout en restant dans une enveloppe globale stable.
- Affichage municipal : Mme RAYNAL fait remarquer que les panneaux d'affichage vers la salle des fêtes et à l'entrée de la mairie avec les horaires d'ouverture sont peu lisibles. Il est acté qu'ils sont en effet à refaire, de même que certains documents qui y sont présents depuis longtemps (sur le panneau du cimetière également).

- Box médicale : Mme RAYNAL indique avoir participé à la présentation d'une box médicale permettant des téléconsultations médicales possibles 7 jours sur 7, avec impression immédiate de l'ordonnance et accès à certains spécialistes (dermatologie, pneumologie, gériatrie). Plusieurs communes environnantes l'ont mises en place pour leurs administrés. Idée intéressante pour lutter contre les déserts médicaux.
- Embauche d'été : pas d'embauche prévue cet été par la municipalité.
- Commission CCAS : Mme BRICAUD indique que le repas du CCAS aura lieu le 24 octobre 2026. L'animation musicale est déjà calée, il y aura besoin d'aide pour le service parmi les membres du Conseil.
- Commission de contrôle des listes électorales : suite aux dernières élections municipales, la liste des membres de contrôle des listes électorales doit être renouvelée. La durée de fonction est de 6 ans. La commission est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Après discussion, Thomas COLOMBARI est désigné titulaire et Karine BERGER comme suppléante.
- Commission sécurité : les pompiers doivent désigner 1 représentant par grade.
- Boîte à partage : la boîte à partage a été enlevée.
- La séance est levée à 22h00

| SIGNATURES | |
|--|--|
| <p><u>Pour le Maire empêché</u> <u>Le 1^{er} Adjoint</u> <u>M. Lionel CHOMEL</u></p>  | <p><u>Le secrétaire de séance</u> <u>Mr Cédric LOTAIRE</u></p>  |
|  | |

